

OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COFINANCÉS



Le Département du développement des eaux (DDE) assure la mise en œuvre de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, en vue de protéger la santé publique et l'environnement aquatique. Dans le cadre de l'harmonisation avec l'acquis communautaire en matière de traitement des eaux urbaines résiduaires, conformément au programme de mise en œuvre de la directive, la construction d'un système d'assainissement est promue dans des communautés rurales ou des municipalités y ayant adhéré et dont l'équivalent habitant est supérieur à 2 000.

En tant qu'organe compétent, le DDE s'est chargé, entre autres, de promouvoir quatre ouvrages d'assainissement en cofinancement, dont la réalisation a atteint une phase mature et comprenant **le système d'assainissement du complexe d'Astromeritis – Peristerona – Akaki, de la municipalité d'Athienou, du complexe de Kokkinochoria et du complexe de Solea.**

Les ouvrages précités sont cofinancés par le Fonds de cohésion de l'Union européenne. Ce cofinancement s'inscrit dans le cadre de l'axe prioritaire «Infrastructures de base dans le domaine de l'environnement et de l'énergie» du programme opérationnel «Développement durable et compétitivité», pour la période de programmation 2007-2013. En outre, une partie de la contribution au coût des ouvrages est couverte par l'Etat et la municipalité ou la communauté concernée, par le biais d'un prêt.

Chaque ouvrage comprend la construction d'un réseau de collecte et d'une conduite d'évacuation des eaux résiduaires, l'étude et la construction d'une station de traitement des eaux résiduaires, de stations de pompage, de bassins de retenue et d'un système central de distribution de l'eau recyclée ainsi que d'un système de traitement des boues.

Le Bureau de programmation agit en qualité d'autorité de gestion des fonds structurels et du fonds de cohésion, tandis que le Département de contrôle du ministère des Communications et des Travaux publics agit en tant qu'organe intermédiaire pour le suivi et le contrôle des ouvrages. En tant que bénéficiaire et organe de réalisation des ouvrages, le DDE s'est chargé de la gestion de la réalisation, ainsi que de la supervision de la bonne exécution des travaux de construction des quatre systèmes d'assainissement. Les municipalités et les communautés, organes de fonctionnement du projet, ont créé leurs propres Agences pour l'assainissement, présidées par le maire ou le préfet.

L'étude de la conception des réseaux d'assainissement et des conduites d'évacuation des eaux résiduaires a été élaborée par le groupe d'ingénieurs-conseils «Sogreah – Modinos et Vrachimis» pour les systèmes d'assainissement du complexe d'Astromeritis – Peristerona – Akaki, de la municipalité d'Athienou et du complexe de Kokkinochoria, ainsi que par le Département de développement des eaux pour le complexe de Solea. L'étude de conception des stations de traitement des eaux résiduaires est effectuée par le maître d'œuvre de chaque contrat de construction, tandis que la construction et le fonctionnement des stations sont attribués avec la méthode Turn Key Project, qui laisse au maître d'œuvre la liberté de choisir la méthode de traitement conformément aux normes prédéterminées.

Système d'assainissement du complexe d'Astromeritis – Peristerona – Akaki

Le système d'assainissement du complexe d'Astromeritis – Peristerona – Akaki est le premier ouvrage d'assainissement réalisé et cofinancé à Chypre par le Fonds de cohésion de l'Union européenne. Le projet comprend deux contrats de construction. Le premier contrat concerne la construction de réseaux de collecte des eaux résiduaires dans les trois agglomérations et comprend des conduites d'évacuation des eaux résiduaires, qui se distinguent en conduites d'acheminement par gravité (48,1 km) et conduites de pompage (7,0 km), en raccords d'habitations (17,5 km), regards de visite et autres travaux connexes. Le deuxième contrat comprend l'étude et la construction d'une station commune de traitement des eaux résiduaires et des travaux connexes. La station aura une capacité de 1 770 m³ d'eaux résiduaires par jour et sera située dans la commune d'Astromeritis, desservant les trois agglomérations. La partie construction de l'ouvrage a été conçue avec pour horizon 2032 et l'équivalent habitant desservi par ce projet est estimé à 10 700. Il est prévu que le projet produira environ 460 000 m³ par an (moyenne de débit) d'eau de traitement tertiaire propre à l'irrigation.

L'estimation du coût total de l'ouvrage s'élève à 21.300.000 € et la contribution maximale finançable par le Fonds de cohésion de l'UE est de 14.800.000 € environ.

Système d'assainissement de la municipalité d'Athienou

La réalisation de l'ouvrage cofinancé «Système d'assainissement de la municipalité d'Athienou», comprend sommairement deux contrats de construction. Le premier contrat concerne la construction d'un réseau de collecte des eaux usées domestiques pour la municipalité d'Athienou. Les travaux de réalisation de ce contrat comprennent la fourniture et l'installation d'un réseau d'environ 37,0 km de conduites d'acheminement par gravité, de 1,3 km de conduites de pression et de 13,7 km de raccords d'habitations, y compris tous les travaux connexes. Le deuxième contrat comprend une station de traitement des eaux résiduaires, d'une capacité de 1 078 m³ d'eaux résiduaires par jour, qui occupera une surface totale de 30 000 m², située au nord du noyau urbain de l'agglomération, à l'intérieur de la zone tampon, à une distance de 1,6 km de la municipalité d'Athienou.

Il est prévu qu'à l'horizon de 2034, l'ouvrage desservira environ 6 451 habitants (équivalent habitant), produisant environ 220 000 m³ par an d'eau de traitement tertiaire (moyenne de débit) propre à l'irrigation. Le coût total estimé de l'ouvrage s'élève à 13.200.000 € et la contribution maximale finançable par le Fonds de cohésion de l'UE est de 6.000.000 € environ.



Coupe de l'asphalte



Excavation de sillon



Asphaltage du sillon



Couche de fondation de la chaussée



Forage de puisards



Pose de matériaux de support de tuyau



Pose d'une conduite



Pose d'un puisard

Système d'assainissement du complexe de Kokkinochoria

La réalisation de l'ouvrage cofinancé «Système d'assainissement du complexe de Kokkinochoria» comprend la construction de réseaux de collecte des eaux résiduaires dans dix agglomérations des districts de Larnaca et de Famagouste. Il s'agit plus précisément des régions situées à l'intérieur des limites des municipalités de Derynia et de Sotira et des régions des conseils communaux d'Achna, Avgorou, Acheritou, Liopetri, Xylophagou, Xylotymbou, Frenaros et Ormidia.

L'ouvrage comprend la construction de réseaux de collecte des eaux résiduaires, 313 km environ, et une station commune de traitement des eaux résiduaires, d'une capacité de 10 644 m³ d'eaux résiduaires par jour. La station de traitement des eaux résiduaires, située dans les limites de la commune d'Achna, au nord-est du barrage d'Achna, sera conçue et construite à l'horizon 2039, en vue de desservir un équivalent habitant de 49 927. Il est prévu qu'à l'horizon de la conception du projet, la production d'eau recyclée destinée à l'irrigation de terres à proximité de la station, à l'intérieur des limites administratives des communes d'Achna et d'Avgorou, s'élèvera à 2 400 000 m³ par an. Il est estimé que la production annuelle de boues traitées, épandues dans des champs de cultures autorisées en tant que fertilisants, s'élèvera à 4 047 m³.

L'estimation du coût total de l'ouvrage devrait s'élever à 95.000.000 € et la contribution maximale finançable par le Fonds de cohésion de l'UE sera de 64.800.000 € environ. Il convient de noter que, aux termes des règlements communautaires, sont considérés comme grands les ouvrages ayant un budget supérieur à 50.000.000 €, par conséquent l'installation du système d'assainissement du complexe de Kokkinochoria constitue l'un des grands ouvrages promus pour cofinancement par des ressources communautaires.

Système d'assainissement du complexe de Solea

Le système d'assainissement du complexe de Solea comprend la construction de réseaux de collecte des eaux résiduaires dans les communes de Kakopetria, Galata, Sina Oros, Kalliana, Tembria et Evrychou (environ 71,0 km) et la construction d'une station commune de traitement des eaux résiduaires, à l'intérieur des limites des terres louées par la société Hellenic Coper Mines Ltd de Skouriotissa (d'une capacité de 1 000 m³ par jour).

La partie construction de l'ouvrage a été conçue pour l'horizon 2030 et l'équivalent habitant desservi par l'ouvrage est estimé à 7 500. Il est prévu que l'ouvrage produira environ 400 000 m³ par an d'eau de traitement tertiaire propre à l'irrigation.

L'ouvrage se compose de quatre contrats de construction comprenant le réseau d'assainissement de Kakopetria et Galata, le réseau et la conduite d'évacuation des eaux résiduaires de Kalliana et Sina Oros, Tembria et Evrychou, ainsi que l'étude et la construction de la station commune de traitement des eaux résiduaires.

L'estimation du coût total de l'ouvrage s'élève environ à 22.000.000 € et la contribution maximale finançable par le Fonds de cohésion de l'UE est de 16.300.000 € environ.



Pose de matériaux de remblayage



Compression des matériaux de remblayage

Systeme d'assainissement du complexe d'Astromeritis – Peristerona – Akaki, du complexe de Kokkinochoria, du complexe de Solea et de la municipalité d'Athienou



Irrigation avec eau recyclée

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT ET D'UTILISATION

L'Agence pour l'assainissement impose des redevances d'assainissement et d'utilisation sur la base de la valeur des biens immeubles estimée au 1er janvier 1980, telle que déterminée par le Département du cadastre et de l'arpentage. Les redevances d'assainissement des eaux résiduaires s'appliquent pour couvrir les dépenses en capital de l'ouvrage et le remboursement des divers emprunts et intérêts. La redevance d'utilisation est imposée sur la consommation en eau, à chaque installation raccordée et utilisant le système d'assainissement. Cette taxe est imposée pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien du système. Le montant des redevances est déterminé par des règlements approuvés par la Chambre des Représentants et par des notifications publiées au Journal officiel de la République.

BENEFICES

Les bénéfices découlant de la construction des systèmes d'assainissement en question sont avant tout la préservation de l'environnement et des ressources d'eaux souterraines, puisqu'il est ainsi possible d'éviter des phénomènes d'infiltration des eaux résiduaires dans le sous-sol. En outre, la protection de la santé publique est assurée par la prévention de problèmes résultant du débordement des fosses septiques. Les bénéfices importants comprennent également la production d'eau recyclée utilisée pour l'irrigation des cultures agricoles et pour l'enrichissement des nappes aquifères. On économise ainsi des quantités correspondantes d'eau destinée à l'alimentation en eau et/ou à l'irrigation, précieuses pour faire face à la pénurie d'eau qui frappe notre pays, en améliorant de la sorte le bilan hydrologique. La réutilisation par les agriculteurs et les éleveurs des boues produites est tout aussi importante. Ces ouvrages contribuent à l'amélioration du niveau de vie des bénéficiaires et à la création de nouveaux emplois.

